



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2024-2025



BON A SAVOIR N° 8

Article 34 – Nombre de rencontres à diriger

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.
En conséquence, ce nombre est fixé à :
 - 18 pour un arbitre senior,
 - 10 pour un arbitre jeune,
 - 10 pour un arbitre / joueur, **(le statut d'arbitre / joueur ne s'obtient que si la licence joueur est enregistrée au plus tard le 31 août de la saison en cours)**
 - 5 pour un arbitre stagiaire,
 - 5 pour un arbitre **spécifique** Futsal « club en ligue »
 - 10 pour un arbitre **spécifique** Futsal d'un club de la Fédération « club en Fédération »

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours. Toutefois, un arbitre ayant effectué **jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé** pourra tout de même couvrir son club à condition **qu'un autre arbitre du même club**, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit **en mesure de compenser le nombre de matchs manquant** en ayant officié davantage que le minimum exigé. **Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé** pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

3. Sont pris en compte, les arbitres qui ont renouvelé avant le **31 août 2024 et les nouveaux candidats reçus à une FIA avant le 28 Février 2025**

Yannick DANDRELLE
Secrétaire de la CRSA

Marc HOOG
Président de la CRSA